

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 12-02 du 7 décembre 2023

### **AVENANT N°1 PROROGÉANT LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi du 29 juillet 1998 modifiée,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 115-3 du CASF,

Vu la lettre circulaire CNAF n°LC 2004-208 du 24 décembre 2004,

Vu sa délibération n°08-01 du 21 janvier 2021 approuvant la convention de délégation de la gestion du fonds de solidarité logement à la caisse d'allocations familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le versement au profit de la CAF de frais de gestion d'un montant de 300 000 euros ;



- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de la gestion du FSL conclue avec la CAF pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2024, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*